
Nombre de membres

en exercice: 9

Présents : 7

Votants: 7

Séance du 09 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le neuf janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 09 janvier 2017, à 19 heures 00, s'est réunie sous la présidence de

Séance : ordinaire

Sont présents: Emmanuel ECKERT, Bernard MICHAUD, Daniel DUBUIS, Joaquim VILAJOSANA, Patrice FORNARA, Jean-Marie GUENIER, Yannick LASNE

Représentés:

Excuses:

Absents: Bruno LARTISIEN, Mickaël OUALLE

Secrétaire de séance: Daniel DUBUIS

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : jeudi 22 décembre 2016

Ordre du jour :

Participation scolaire St Valérien

Subvention scolaire pour classe neige St Valérien

SDEY - forfait annuel maintenance

SIVU Fourrière : changement de délégué titulaire

Participation jouets Noël 2016

Personnel communal - avancement de grade dans les postes

Nomination des candidats délégués à la CLECT

Questions diverses

Les membres du conseil municipal approuvent et signent le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

La séance est ouverte.

Objet: Participation frais scolaires - DE 2017 001

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des dérogations accordées à trois enfants de la commune pour une scolarité hors SIVOS aux écoles élémentaires et maternelles de Saint-Valérien, il convient de régler les frais scolaires correspondants.

A ce titre, Monsieur le Maire présente la convention de participation reçue. Le coût pour un élève de classe élémentaire est de 538.65 € et celui pour un élève de maternelle est de 1265.76 €. Les frais sont correspondent à la rentrée 2014/2015 à laquelle ont été inscrits à Saint-Valérien un enfant en élémentaire et deux enfants en maternelle.

Le coût à régler pour la participation aux frais scolaires est donc de 538.65 € pour l'élève en élémentaire et de 2531.52 € pour les deux élèves de maternelle soit un coût total de participation s'élevant à 3 070.17 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la convention de participation aux frais scolaires présentant le coût par enfant,

Vu les dérogations accordées aux mêmes enfants pour la scolarisation en dehors du SIVOS,

Considérant qu'il convient de régler les frais correspondant à la commune d'accueil,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention

MANDATE Monsieur le Maire pour régler les frais correspondants

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier et Monsieur le Maire de Saint-Valérien.

Objet: Subvention classe neige - DE 2017 002

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu de l'école élémentaire de Saint-Valérien et présentant une demande de subvention pour une classe neige.

Monsieur le Maire précise que ce courrier est arrivé en mairie après le dernier conseil municipal, il n'a donc pas pu être présenté aux élus avant.

Cette sortie est prévue en Haute-Savoie, au Grand Bornand pour la classe de CM1, du 8 au 13 janvier 2017. Le coût du séjour revient à 425 € par enfant qui sont répartis entre les familles et la coopérative scolaire.

Deux enfants de cette classe résident à La Belliole ; à ce titre, une subvention de 180 € par enfant est sollicitée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier reçu de l'école élémentaire de Saint-Valérien,

Vu la subvention sollicitée de 180 €,

Considérant que deux enfants de la commune peuvent profiter de ce séjour classe neige,

Considérant qu'il convient de soutenir le projet de cette école,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 180 € par enfant au profit de l'école élémentaire de Saint-Valérien,

DIT que le montant total de cette subvention est de 360 €,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer le paiement auprès de Monsieur le trésorier,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Maire de Saint-Valérien et Monsieur le Directeur de l'école élémentaire.

Objet: Forfait maintenance éclairage public au SDEY - DE 2017 003

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'organisation financière de la maintenance préventive du réseau d'éclairage public permet de donner aux communes le coût forfaitaire annuel par point lumineux de cette prestation proposée par le SDEY. Il rappelle que l'an dernier le conseil municipal avait décidé le forfait pour une visite annuelle par point lumineux. La cotisation annuelle par point lumineux se compose d'une part fixe

fonction du nombre de visites retenu et d'une part variable fixée à 9.50 € et du forfait de gestion de 0.50 €.

Les communes ont la possibilité de choisir entre 1, 3, 6 ou 11 visites annuelles.

Le montant forfaitaire annuel par point lumineux proposé tient compte de la part apportée par le SDEY de 20 % du motant TTC.

Il est proposé pour la commune de La Belliole (261 habitants, 29 points lumineux) un coût annuel par point

lumineux pour 1 visite à 2 € soit un coût annuel global à 58 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu les propositions énoncées ci-dessus,

RETIENT l'option d'une visite annuelle pour un montant de 58 euro,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert,

DIT que le forfait est valable un an sous condition de variation du nombre de points lumineux,

MANDATE Monsieur le Maire pour effectuer le paiement de la cotisation due au SDEY,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier et le Président du syndicat.

Objet: SIVU fourrière - délégués - DE 2017 004

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le délégué titulaire actuel du SIVU Fourrière ne souhaite plus être attaché à cette fonction, ses dispositions personnelles et professionnelles ne lui en laissent plus le temps.

Monsieur le Maire rappelle que le suppléant est Monsieur Joaquim VILAJOSANA.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

Vu que la commune de La Belliole adhère au SIVU Fourrière du Sénonais,

Vu qu'il convient de désigner des délégués pour représenter la commune lors des réunions,

Considérant que le titulaire ne souhaite plus assurer cette fonction,

Considérant qu'il convient donc de remplacer Monsieur Mickaël OUALLE,

Considérant que le suppléant est Monsieur Joaquim VILAJOSANA,

Considérant que le suppléant actuel propose de passer titulaire,

Considérant que Monsieur Daniel DUBUIS propose sa candidature comme suppléant,

- **DECIDE** de nommer :

- délégué titulaire : Joaquim VILAJOSANA

- délégué suppléant : Daniel DUBUIS

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour aviser le président du SIVU Fourrière du Sénonais

Objet: Noël enfants 2016 - DE 2017 005

Monsieur le Maire revient sur le Noël des enfants. Il rappelle que chaque élu a été consulté pour avis et que tous étaient favorables à ce projet.

Ainsi, les enfants jusqu'à 10 ans inclus ont reçu un cadeau. La participation par enfant s'est faite à hauteur de 20 euros maximum comme convenu.
La facture correspondante auprès de Jouéclub Sens a été réglée pour la somme TTC de 452.28 euros pour 23 enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

Entendu le compte-rendu de Monsieur le Maire,
Entendu que la décision de l'organisation du Noël avait été prise tacitement entre les élus,
Considérant que cette manifestation a été préparée et organisée comme prévu,
Considérant la facture Ludo Jouéclub,

DIT que les enfants jusqu'à 10 ans inclus ont un cadeau offert pour Noël,
DIT que la participation par enfant s'élève à 20 euros maximum,
RECONNAIT la dépense de 452.28 € au profit de Jouéclub justifiée,
APPROUVE les mandats établis en règlement,
MANDATE Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à Monsieur le Trésorier pour justifier les mandats 254 et 260 sur la gestion 2016.

Objet: Création de poste et nomination suite à l'avancement de grade par ancienneté - DE 2017 006

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le poste de secrétaire de mairie, créé en référence au grade d'Adjoint administratif de 1ère classe, requiert dorénavant davantage de compétence et de technicité. Ainsi, il propose de créer un nouvel emploi dont les caractéristiques seraient les suivantes :

Niveau de recrutement : grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
- temps de travail inchangé : 20/35ème
- fonctions : secrétaire de mairie en commune rurale

Monsieur le Maire précise que le tableau d'avancement établi et accepté avant le 1er janvier 2017 au titre de l'année 2017 pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, demeure valable jusqu'au 31 décembre 2017.
Il appartient donc au conseil municipal, compte-tenu de cette création de poste, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

VU la loi 84-53 du 26/01/1984 modifiée, notamment les articles 3-3 et 4,
VU l'évolution des besoins du service,

DECIDE de créer un poste de secrétaire de mairie en commune rurale relevant du grade d'Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe pour un temps de travail de 20/35ème,
CHARGE Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
CHARGE Monsieur le Maire d'assurer toutes formalités nécessaires au futur recrutement,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la nomination d'un adjoint administratif territorial principal de 2ème classe dès retour du tableau d'avancement visé et validé par l'autorité municipale en décembre 2016 par la CAP du Centre de gestion, PRECISE que les crédits suffisants seront portés au budget de l'exercice.

Objet: Nomination délégués à la CLECT - DE 2017 007

Monsieur le Maire expose qu'en application de certains articles de la loi NOTRe (1609 nonies C du CGI, 1379-0 bis du CGI), le régime fiscal communal et intercommunal est modifié par la mise en place de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Le passage en FPU permet notamment la suppression de la concurrence entre les communes par l'application d'un taux unique voté par la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne (CCGB). Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux les documents de travail établis par le cabinet KPMG et exposant les modalités de la FPU.

Monsieur le Maire indique que le changement de régime fiscal et le choix de la FPU se traduit par le transfert au profit de la CCGB sur la totalité du territoire communautaire des produits de la CFE, de la CVAE, de l'IFER, de la TASCOM, de la TFNB. Pour compenser la perte de recettes fiscales, un versement financier au profit des communes membres de la CCGB est mis en place ; l'Attribution de Compensation. Cette attribution doit tenir compte des charges transférées à la CCGB par les communes. Afin d'évaluer les charges transférées par les communes et le poids financier correspondant à déduire de l'attribution de compensation, une commission doit être créée. Il s'agit de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT). Au niveau communautaire, il a été décidé que la CLECT serait composée d'un représentant et d'un suppléant par commune.

Monsieur le Maire propose que deux conseillers soient nommés pour représenter la commune au sein de cette commission. Monsieur le Maire et Monsieur Daniel DUBUIS proposent leur candidature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Entendu Monsieur le Maire dans son exposé,
Vu les documents établis par le cabinet KPMG et présentant la FPU et la CLECT,
Vu le compte-rendu du conseil communautaire du 16/12/2016,

Considérant le passage à la FPU,
Considérant qu'il convient de créer une CLECT,
Considérant qu'il convient de nommer un représentant et un suppléant pour représenter la commune au sein de la commission,
Considérant les candidatures de Messieurs Emmanuel ECKERT, Maire de la commune et Daniel DUBUIS, conseiller municipal,

NOMME Monsieur Daniel DUBUIS représentant titulaire de la commune de La Belliole au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
NOMME Monsieur Emmanuel ECKERT représentant suppléant de Monsieur Daniel DUBUIS au sein de la CLECT,

MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Président de la communauté de communes,
MANDATE Monsieur le Maire pour aviser Monsieur le Préfet de l'Yonne,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Questions diverses

Pont des Masures : Monsieur le Maire informe qu'une réunion s'est tenue le 13 décembre 2016 en mairie avec un représentant de l'ATD secteur Nord, un de l'Agence de l'eau Seine-Normandie et un de l'Institution Interdépartementale pour l'Entretien des Rivières. Monsieur le Maire indique que compte-tenu de la continuité écologique déterminée, une subvention à hauteur de 80 % pourra être versée par l'Agence de l'Eau pour les travaux en partie basse.

L'ATD assurera une assistance technique pour le suivi du dossier. Il conviendra de choisir un maître d'oeuvre, lequel constituera le marché public avec CCAP, CCTP, AE, etc.
Le dossier suit son cours lentement.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures, le jour, mois et an que dessus.

*Le secrétaire de séance,
Monsieur Daniel DUBUIS*